

Concours d'éloquence

Règlement

Le Lycée International Jean Mermoz propose aux élèves de seconde un concours d'éloquence dont l'objectif est la mise en pratique de l'exercice de la parole en public en montrant ses capacités à s'exprimer, convaincre et émouvoir son auditoire.

Article 1 : Partenariat

Le concours d'éloquence est réalisé en collaboration avec les enseignants de lettres, l'administration et tout enseignant volontaire au projet. Un Comité de Pilotage accueillant des personnalités de chaque entité susmentionnée est chargé de la mise en place du dispositif. Il lui appartient notamment de faire des propositions de calendrier, des sujets de discours des candidats et de relayer l'information sur le concours auprès du corps professoral.

Article 2 : Définitions

Niveaux : Aux effets du présent règlement, le niveau de la classe de seconde constitue un seul et même niveau.

Établissement : Aux effets du présent règlement, les lycéens inscrits dans ledit établissement et ayant comme chef d'établissement la même personne sont considérés comme admissible à la participation au concours d'éloquence selon les modalités établies par les organisateurs.

Article 3 : Candidats

Le concours est ouvert à tous les élèves des classes de seconde des lycées situés sur le territoire.

Ce concours vise à primer l'éloquence des jeunes de notre territoire. Ainsi lors du processus de sélection des candidats, les élèves de la classe de seconde concourront entre eux d'une part et, des confrontations seront effectuées en inter-classes d'autre part.

Article 4 Calendrier

Le lycée International Jean Mermoz et ses partenaires organiseront le concours d'éloquence en fonction du calendrier scolaire.

Cette année le concours se déroule sur toute la durée de l'année scolaire 2019/2020 selon le calendrier suivant :

- **Octobre 2019** : présentation et affichage du thème du concours ;
- **Décembre 2019** : Première sélection en classe ;
- **Mi-Janvier 2020** : Rencontre des binômes présélectionnés, par poules de classe et seconde présélection.
Ces rencontres seront déterminées lors d'un tirage au sort.
- **Du 10 au 14 Février 2020** : Demi-finale avec la sélection des 06 binômes finalistes.
- **16 Avril ou 28 Mai 2020** : Finale du concours d'éloquence LIJM 2020 à l'Amphithéâtre du lycée.

Les dates d'inscription des candidats et de sélection des candidats aux différentes phases du concours seront établies chaque année par le lycée.

Article 5 : Processus de sélection des candidats

La sélection des candidats sera faite en trois phases :

Première phase : Appel à proposition des candidats

Les élèves désireux de concourir doivent faire acte de candidature auprès de leur enseignant de lettres au moyen d'une fiche d'inscription.

Les fiches d'inscription, dûment complétées sont à transmettre à l'enseignant référent avant la fin de cette première phase.

Deuxième phase : Jurys intermédiaires

A l'issue des propositions de candidatures faites, il sera procédé à la convocation des jurys intermédiaires destinés à départager les candidats.

Les jurys intermédiaires pourront auditionner le maximum de candidats dans le respect du calendrier du concours et selon les recommandations de l'organisation.

Il sera organisé un maximum de trois jurys intermédiaires pour auditionner les candidats.

Lors de cette phase, chaque groupe de candidat prépare à l'avance un exposé autour d'un sujet commun. L'exposé de chaque candidat est limité à 3 minutes maximum.

L'exposé des candidats sera présenté devant un jury, organisé par les enseignants de lettres, qui procèdent à la sélection d'un maximum de 12 binômes candidats pour cette deuxième phase.

Ce jury, désigné par consensus du collège des enseignants organisateurs.

Troisième phase : Jury final

Cette phase vise à déterminer les lauréats du concours. Pour cette sélection, chaque groupe de candidat prépare à l'avance un exposé autour d'un sujet commun. L'exposé de chaque candidat est limité à 5 minutes maximum.

Le jury final est composé de 6 membres dont 3 appartiennent au groupe d'élèves ayant été primé lors du précédent concours d'éloquence.

Article 6 : Sujets

Le sujet commun à tous les candidats objets de leurs discours lors des phases du concours sera en adéquation avec les programmes des classes de seconde.

Ce sujet sera établi par les organisateurs après avoir recueilli les propositions des partenaires dans le cadre du comité de pilotage établi à l'article 1.

Le sujet sera porté à la connaissance des candidats lors de la première phase de sélection. Ce sujet sera le même pour la première, la deuxième et la troisième phase. Une phase transitoire permettra aux organisateurs de présenter le second sujet qui sera retenu pour les phases finales qui constitueront la troisième et dernière phase du concours d'éloquence au cas échéant où il y a adoption de plusieurs sujets.

Article 7 : Utilisation des supports écrits

Les candidats qui le souhaitent peuvent disposer d'un support écrit contenant uniquement le sujet de leurs discours.

Article 8 : Composition du jury final

Le jury final, arrêté par les organisateurs, sera composé comme il suit :

- Le Chef d'établissement ou son représentant ;
- Le CPE ou son représentant ;
- Un enseignant ;
- Les élèves lauréats du précédent concours d'éloquence.

Le cas échéant, le jury pourra être complété par une personnalité relevant de l'institution ou de la structure d'accueil de la finale du concours d'éloquence.

Ce jury est présidé par le chef d'établissement ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage.

Article 9 : Critères d'évaluation

Les candidats lors de la deuxième et de la troisième phase seront évalués sur la base de 20 points accordés selon trois critères :

1. La façon de s'exprimer : 11 points de l'évaluation
Ceci inclut l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé et la capacité à se détacher du support écrit.
2. Le fond : 6 points de l'évaluation
Les idées, l'approche, la réflexion, les exemples.
3. La présentation : 3 points de l'évaluation
Le respect du temps, la gestuelle, la tenue.

Toute note inférieure à dix est éliminatoire pour la phase suivante.

Article 10 : Décision du jury final

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 9 repris sur la grille d'évaluation jointe en annexe du présent règlement. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Le jury sélectionnera au maximum 3 lauréats :

- 1 pour la qualité de présentation orale et du texte ;
- 1 pour la pertinence du contenu du texte ;
- 1 prix « spécial du jury ».

En l'absence de candidats pour une classe lors de la première phase de sélection, le jury final pourra accorder la participation exceptionnelle d'un groupe de cette classe pour la participation au concours afin de respecter le nombre de participants audit concours.

Article 11 : Prix

Les trois lauréats du concours d'éloquence recevront :

- Un trophée ;
- Une médaille ;
- Un prix de l'établissement.

Article 12 : Droit d'image et d'auteur

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par le Lycée International Jean Mermoz ou ses partenaires.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 14 : Modification ou annulation

Le lycée et les organisateurs se réservent le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 15 : Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par les organisateurs.

Article 16 : Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

ANNEXE

Grille d'évaluation concours d'éloquence

Notation sur 20

11 points "Façon de s'exprimer"

6 points "Fond"

3 points "Présentation"

<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Notes</i>												<i>Note Membre Jury</i>	<i>Moyenne Générale (Tous les membres du jury)</i>
1- Façon de s'exprimer (l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé, la capacité à se détacher du support écrit)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
2- Le fond : (les idées, l'approche, la réflexion, les exemples)	0	1	2	3	4	5	6							
3- La présentation (le respect du temps, la gestuelle, la tenue).	0	1	2	3										
TOTAL GÉNÉRAL													/20	/20